

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2022

L' an 2022 et le 9 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Polyvalente sous la présidence de
BARJONET Thierry Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, Mme GRIGNON Nelly, M. DECROI Jean-Claude, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël

Excusé ayant donné procuration : Mme BUNEA Tiffany à Mme VALLOIS Barbara

Absent : M. ROUSSEAU Narcisse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 01/06/2022

Date d'affichage : 01/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme TOGNI Séverine

SOMMAIRE

Tarifs du service d'assainissement collectif - 2022-17

Tarifs du service d'eau - 2022-18

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants - 2022-19

Budget eau : Décision Modificative n° 1 - Virement de crédits - 2022-20

Achat de parcelles - 2022-21

Avis sur le projet éolien de Gatinéole sur les communes de Beaune-la-Rolande, Barville et Batilly et de Eole sur la commune de Beaune-la-Rolande - 2022-22

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour l'immeuble suivant :

- DIA n° 2022/12 : immeuble sis 10 Mail Ouest cadastré section AD 50
- DIA n° 2022/13 : immeuble sis 11 route de Courcelles cadastré section AH 307-363-365
- DIA n° 2022/14 : terrain sis Mail Ouest cadastré section AD 80
- DIA n° 2022/15 : immeuble sis 12 rue du Clos Villette cadastré section ZO 114

Tarifs du service d'assainissement collectif

réf : 2022-17

Le Conseil Municipal,
Vu le budget du service de l'assainissement collectif de l'exercice 2022,
Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de FIXER à effet du 1er juillet 2022, les tarifs applicables au service d'assainissement collectif de Boynes comme suit :

- **part fixe annuelle** : 45 € HT
- **redevance par mètre cube d'eau consommée** : 2.00 € HT

- **participation aux frais de branchement lors de la construction du réseau** :
 - pour un terrain supportant une habitation : 1 200 € HT
 - pour un terrain nu : 2 000 € HT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs du service d'eau

réf : 2022-18

Le Conseil Municipal,
Vu le budget du service d'eau de l'exercice 2022,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de FIXER, à effet du 1er juillet 2022, les tarifs applicables au service d'eau de Boynes comme suit :

- | | |
|--|--------|
| • part fixe annuelle : | 35 € |
| • redevance par mètre cube d'eau consommée : | 1.90 € |
| • prestation d'ouverture ou fermeture de compteur : | 40 € |

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

réf : 2022-19

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune

le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier (à la Mairie) sur le site de la commune.

Toutefois, le Maire précise qu'il continuera à y avoir également une publicité par affichage sur les panneaux communaux et sous forme électronique sur le site de la commune comme cela est déjà le cas depuis plusieurs années.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : d'**ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget eau : Décision Modificative n° 1 - Virement de crédits

réf : 2022-20

Le Conseil Municipal,
Vu le budget eau de l'exercice 2022,
Considérant que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **PROCEDER** aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article D 673		+ 8 271.00
Article D 615231	- 8 271.00	
Impact budgétaire	0.00 €	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de parcelles

réf : 2022-21

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La municipalité se déclare intéressée pour acquérir des parcelles appartenant à M. Pierre DUPEU, situées rue du Safran.

Les parcelles visées sont cadastrées section YA n°80-82 pour un total d'environ 2 600 m².

Le prix de vente a été fixé à 1.90€/m²

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à procéder à l'achat des parcelles ci-dessus référencées au prix de vente de 1.90€/m² et à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur le projet éolien de Gatinéole sur les communes de Beaune-la-Rolande, Barville et Batilly et de Eole sur la commune de Beaune-la-Rolande

réf : 2022-22

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la Société Gatinéole sur les communes de Beaune-la-Rolande, Barville et Batilly et par la société Eole sur la commune de Beaune-la-Rolande. Une enquête publique sera ouverte à partir du 20 juin pour le projet n°1, à partir du 21 juin pour le projet n°2.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement,
Le Conseil municipal est invité à formuler son avis sur ces projets.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier : le projet n°1 consiste à 3 éoliennes sur Beaune-la-Rolande, 1 sur Barville et 1 sur Batilly, le second projet consiste à 5 éoliennes sur Beaune-la-Rolande.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

La question posée est la suivante :

- Etes-vous favorable aux projets ci-dessus référencés ?

Le Conseil municipal émet un avis défavorable sur ces deux projets.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- Planning des bureaux de vote pour les élections législatives.
- Préparation du 14 juillet 2022
- Cabinet médical - MFS : M. RUIZ reprend la téléconsultation. Pendant la durée des travaux (environ 2 mois), la téléconsultation aura lieu au centre socio-culturel. La Maison France Services recevra les usagers à la mairie.
- 2 moutons ont été placés dans une parcelle communale, rue de Boiscommun, pour de l'éco-pâturage.
- Des cours de piano auront lieu à Boynes à la rentrée. Une matinée découverte est prévue le mercredi 29 juin de 9h à 11h au centre socio-culturel.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 5 juillet 2022.

Séance levée à : 20:35

En mairie, le 10/06/2022
Le Maire
Thierry BARJONET

